



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/264

S/17126

24 avril 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Points 72, 73, 132, 133 et 138

de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION

SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE

INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE

COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE

INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE

ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION

D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE

RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT

ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 22 avril 1985, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué le 20 avril 1985 à 16 heures au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, où le Directeur du Premier Département politique lui a signifié ce qui suit :

Poursuivant leurs accusations fausses et sans fondement, les autorités pakistanaïses affirment maintenant que deux avions afghans avaient violé, sur une distance de 2 km, l'espace aérien pakistanaïse le 16 avril 1985 et largué deux bombes à 2 km au sud-est d'Arando, sans faire de dégâts.

* A/40/50/Rev.1.

Les autorités de la République démocratique d'Afghanistan considèrent qu'il s'agit là d'une accusation malveillante et sans fondement, qu'elles rejettent catégoriquement, et elles exigent que les autorités pakistanaises mettent fin à de telles fabulations qui ne font qu'accroître la tension aux frontières.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) M. EBRAHIM NENGRAHARY

